

ARRÊTÉ INTERCOMMUNAL N° 2026/036

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, au N° 890 route de la Clayette à Chauffailles pour l'évacuation d'un transformateur et de matériels divers.

La Présidente de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.5 et L.2213.1 à L.2213.31 et L.5214-16 II 3° alinéa 1 et L. 5211-9-2 alinéa 4,

Vu le Code de la Route sur les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5° et 131-13,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée

Vu la demande formulée par la société APROCHIM,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre l'évacuation d'un transformateur et de matériels divers, au N°890 route de la Clayette à Chauffailles,

ARRÊTÉ:

Article 1er : L'entreprise APROCHIM est autorisée à évacuer le transformateur ainsi que du matériel divers au N°890 route de la Clayette à Chauffailles. Les travaux se dérouleront à compter du lundi 23 mars 2026 jusqu'au mercredi 25 mars 2026.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera en alternat par feux tricolores, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise, afin de permettre l'application du présent arrêté.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



ARRÊTÉ INTERCOMMUNAL N° 2026/036

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale ainsi que les Agents de la Police municipale de Chauffailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés.

- Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chauffailles.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Chauffailles.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chauffailles.
- Monsieur Yann MARTELLOTA Société APROCHIM 53290 Grez en Bouère 06/25/50/67/25.

Fait à Chauffailles, le 17 mars 2026



Stéphanie DUMOULIN

Présidente de la CCBSB,

